

289 DAE

le 26/6/12



Délibération n° 2012 / 23

**Avis simple sur le 11ème Trophée du plus gros Bar**  
**Le 25 août 2012**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret N°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simple,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 19 juin 2012,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par l'Association des Plaisanciers de l'Anse de Bertheaume,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5310072, FR 5300018, FR 5312004 et FR 5302006) et des interactions négatives potentielles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire,

**Article unique**

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable, sous réserve de demander aux participants de ne pas s'ancrer sur les herbiers de zostère marine et de ne pas s'approcher des reposoirs de phoques gris afin de ne pas les mettre à l'eau.

26 JUIN 2012

**Pierre MAILLE**

**Président du Parc naturel marin d'Iroise**